

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-3-1

Séance du lundi 24 mars 2025

HABITAT INCLUSIF - PROGRAMMATION 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ainsi qu'à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses article L.281-1 et suivants,
- VU l'article L.14-10-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif,
- VU l'article 34 de la loi n°2020-1576 de financement de la sécurité sociale de 2021 du 14 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,
- VU l'article 78 de la loi n°2022-1616 de financement de la sécurité sociale de 2023 du 23 décembre 2022 pérennisant et précisant la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie au titre des dépenses départementales relatives à l'AVP,
- VU la délibération du Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention relative à l'habitat inclusif à conclure avec les Départements,
- VU la délibération du Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 4 avril 2023, adoptant le nouveau modèle de convention relative à l'habitat inclusif à conclure avec les Départements et précisant le concours de la CNSA aux départements,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 ayant approuvé la stratégie habitat du Département 2018-2023,
- VU la délibération n°CD/2018/5/4/1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 7 décembre 2018 adoptant le Schéma de l'Autonomie 2018-2023,
- VU la délibération n°CD/2019/010 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 avril 2019 adoptant le Schéma de l'Autonomie 2019-2023,
- VU la délibération n° CD/2020/7/10/1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 20 novembre 2020 ayant approuvé le Plan Départemental de l'Habitat 2020-2025,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2022-4-4-4 du 20 octobre 2022 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la création et la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée en Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative au Budget 2024,

- VU la délibération n° CP-2024-1-4-4 du 19 février 2024 de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace relative au nouvel accord et à la programmation 2024-2030,
- VU la délibération n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relatif à la Politique Habitat – Nouvelle Stratégie de l'Habitat pour l'Alsace 2024-2029,
- VU la délibération n° CD-2025-2-3-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU l'accord quadripartite pour l'habitat inclusif signé le 22 décembre 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Préfecture du Haut-Rhin, la Préfecture du Bas-Rhin, la CNSA ainsi que la programmation pluriannuelle prévisionnelle 2023-2030 des projets et des dépenses d'aide à la vie partagée dans le cadre du dispositif « habitat inclusif »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 24 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de la programmation réalisée en 2023 des projets et des dépenses d'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, jointe en annexe 1 à la présente délibération ;
- Approuve la mise à jour des programmations pluriannuelles 2023-2029 et 2024-2030 des projets et des dépenses d'aide à la vie partagée dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, jointe en annexe 2 à la présente délibération ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Dépenses :

	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P097	P097O004	P097E05	T01	2411 (065-65243-4238)	180 000 €
P097	P097O004	P097E05	T03	4025 (065-65243-4238)	267 500 €
TOTAL					447 500 €

	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P104	P104O007	P104E03	T01	4044 (065-65242-425)	444 375 €
P104	P104O007	P104E03	T03	625 (065-65242-425)	442 500 €
TOTAL					886 875 €

Recettes :

	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P097	P097O004	P097E06	T02	4029 (074-747818-4238)	358 000 €
P104	P104O007	P104E04	T02	4358 (074-747818-425)	702 750 €
TOTAL					1 060 750 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote